

REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

Merci de bien vouloir lire, signer et nous retourner le talon-réponse avant le 1^{er} septembre 2024

- Lors de l'inscription ou réinscription, il vous sera demandé un chèque de 90€ à joindre au dossier. Merci d'y indiquer au dos le nom et prénom de l'élève. Cette somme correspond aux frais d'instruction de dossier et est non remboursable même en cas de désistement.
- **La contribution mensuelle des familles est constituée :**

1. Une base fixe composée des frais de scolarité et de la pension ou demi-pension. Les tarifs sont calculés à l'année scolaire et mensualisés (en tenant compte des absences pour stages et vacances scolaires. Toute demande de désinscription de la restauration scolaire ou de l'internat se fera par écrit et sera prise en compte le mois suivant. **Des frais de pension ou de demi-pension seront déduits sur une base forfaitaire, uniquement en cas d'absence justifiée par certificat médical et à partir d'une durée d'une semaine minimum.**

2. Une contribution forfaitaire de solidarité : son montant varie en fonction des revenus mensuels des familles (*selon le tableau au verso*). Cette somme constitue un don à une œuvre d'intérêt général et fait l'objet d'un reçu fiscal permettant une déduction d'impôt.

Cette ressource permettra à l'établissement, reconnu d'intérêt général conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) :

- de rémunérer des intervenants professionnels
- de développer les actions éducatives afin d'accompagner davantage les élèves :
 - semaine santé
 - séances d'information sur la sexualité
 - sensibilisation et prévention des conduites à risque et addictions
 - interventions sur le cyber-harcèlement, les réseaux sociaux, l'adolescence,...
- d'acquérir des équipements pour les élèves
- de mettre en place un pôle écoute/médiation, avec accompagnement individualisé

3. D'autres frais variables et occasionnels (*voir au verso*)

- Les familles peuvent déposer un dossier de demande de bourse scolaire.
 La demande se fait en complétant le document CERFA du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, à retourner au lycée avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. Vous serez informé du montant qui vous est attribué par une notification envoyée fin novembre. En cas d'obtention d'une bourse, celle-ci sera versée au lycée et déduite de vos factures.
Les familles d'élève demi-pensionnaire ou interne non boursier peuvent solliciter l'Aide à la Restauration Scolaire (demande à faire via Mon Bureau Numérique).
- **Au vu des augmentations répétées des charges (matières premières, énergies, etc.), nos tarifs sont susceptibles d'être revus en cours d'année scolaire.**

TARIFS 2024-2025

1. Frais d'instruction du dossier :

- 90€ à régler par chèque à l'ordre de « UNREP EST LYCEE SCHATTENMANN » lors de l'inscription. Merci d'y indiquer au dos du chèque le nom et prénom de l'élève.

2. Contribution fixe mensuelle (montant identique sur 9 mois de septembre à mai, y compris en cas de période de stage ou congé scolaire)

	Collégiens	Lycéens
EXTERNE (Frais de scolarité)	100 €	115 €
DEMI-PENSIONNAIRE (Frais de scolarité + demi-pension)	235 €	225 €
INTERNE (Frais de scolarité + pension complète)	450 €	430 €

3. Contribution forfaitaire de solidarité (montant fixe sur 9 mois de septembre en mai)

Elle est définie dans l'une des catégories ci-dessous et concerne toutes les familles. Cette contribution portera sur l'avis d'imposition N-1, à joindre au dossier. Les familles ne souhaitant pas communiquer leur avis d'imposition seront affectées en catégorie 7.

	Revenu	Nombre d'enfants à charge					Contr.forfaitaire annuelle	Coût mensuel	Réduction d'impôts (si imposable)
		1	2	3	4	5			
1	Moins de	15.000	18.000	21.000	24.000	27.000	0	0	/
2	Moins de	19.000	23.000	27.000	31.000	35.000	90	10	60
3	Moins de	24.000	28.000	32.000	36.000	40.000	135	15	90
4	Moins de	28.000	32.000	36.000	40.000	44.000	225	25	149
5	Moins de	32.000	36.000	40.000	44.000	48.000	360	40	238
6	Moins de	36.000	40.000	44.000	48.000	52.000	540	60	357
7	Plus de	36.000	40.000	44.000	48.000	52.000	810	90	535

4. Autres frais :

- La participation aux voyages et sorties pédagogiques,
- Les achats groupés de fournitures (cahiers, etc.) ou de livres commandés pour les élèves, Ces frais seront ajoutés aux factures mensuelles le cas échéant.

5. Autres frais facultatifs :

- Prix d'un ticket repas occasionnel pour un externe : 8 €
- Droits d'impression pour rapports de stage : 10 €
- Adhésion à l'association des élèves : chèque de 8€ à l'ordre de l'AJEPA

Pour tous renseignements complémentaires merci de vous adresser à Mme ERASIMUS, service facturation,

Au 03 88 03 33 74 ou par mail compta@lycee-schattenmann.org